

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03385

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Danielle Bédard** (n° de membre : 191795-1), ayant exercé la profession d'avocate dans les districts de Montréal, Gatineau et Joliette, et ayant été avocate à la retraite depuis le 1^{er} avril 2021, a été déclaré coupable le 29 mars 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise entre le ou vers le 11 décembre 2019 et le ou vers le 20 février 2020, à savoir :

Chef n° 1

A fait défaut de se conformer à une ordonnance rendue par un honorable juge de la Cour supérieure, à l'effet de ne plus utiliser, de quelque manière que ce soit, une page Facebook, entraînant une condamnation pour outrage au tribunal, suivant le jugement subséquemment rendu, le 1^{er} décembre 2020, par la Cour supérieure, manquant ainsi à son devoir de servir la justice et de soutenir l'autorité des tribunaux, contrevenant aux dispositions de l'article 111 du Code de déontologie des avocats.

Le 31 mars 2023, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Danielle Bédard** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quinze (15) jours sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Danielle Bédard** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quinze (15) jours** à compter du **16 mai 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 25 mai 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale